



ECHOS DU CTP du 23 juillet 2014

Dossier pour avis :

– POINT 2.1 Organisation transitoire des services Départementaux

Organisation provisoire de 4 mois et en vue du Nouveau Rhône, suite au départ prévu de Mme VEYDARIER début septembre 2014.

CGT : le Bureau Risque et Prévention n'apparaît pas dans l'organigramme (BRP). Sera-t-il bien rattaché à la DG directement ? Point abordé également à l'instance commune CTP/CHSCT.

La CGT pense que :

- pour des raisons de neutralité, le conseiller en Prévention ne doit pas être sous la responsabilité de la Directrice du SSAT (Service de Santé au Travail) et que l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspections) soit rattaché au centre de gestion

- les organigrammes présentés ne permettent pas de lisibilité

DG : Le BRP et le SSAT formeront un seul service au 01.01.15 rattaché à la DG. Concernant le Nouveau Rhône, la convention entre le centre de gestion et le Département concernant l'ACFI perdurera.

VOTE : 9 POUR (Administration), 6 CONTRE (CGT, FO, CFTC), 4 ABST (CFDT)

– POINT 2.3 Direction des Parcs et Jardins

CGT :

1. Dans le roulement du planning proposé, en cas d'absence maladie d'un agent, quelle organisation sera mise en place ?
2. Les agents qui ne sont pas à l'échelle 4, pourraient-ils être transférés à la police Municipale (possibilité évoqué dans le rapport) ?

DG :

1. Le roulement du planning peut se gérer avec 2 arrêts maladies.
2. Pour ceux qui ne sont pas à l'échelle 4, il y a la possibilité du grade de « garde particulier ».

VOTE : 11 POUR (Administration, CFTC), 5 CONTRE (CGT, FO), 4 ABST (CFDT)

– POINT 2.4 Organisation de l'équipe de cadres du Territoire d'Ecully, Limonest, Ste Foy, Tassin

CGT : Même si la CGT se félicite de la création d'un poste d'adjoint au chef de service d'Aide à la Personne, cela ne doit pas se faire au détriment d'un poste de rédacteur (transformation proposée). De manière plus générale, quels sont les critères pour une création de poste de cadre et les profils de postes d'adjoint, compte tenu de la disparité sur les territoires ?

DG : Le poste de rédacteur est un poste « en réserve » depuis fin 2003 (poste gelé en CODIR).

Les critères de calibrage des postes de cadres sont : la charge de travail, le nombre d'agents, le nombre de MDR sur le territoire.

VOTE : 14 POUR (Administration, CFDT), 1 CONTRE (FO), 5 ABST (CGT, CFTC)

– POINT 2.5 Archives Départementales

CGT : Nous demandons à nouveau que dans les organigrammes figurent le calibrage des postes, ainsi que les numéros de postes.

VOTE : 15 POUR (Administration, CFDT), 4 CONTRE (CGT), 2 ABST (FO, CFTC)

– POINT 2.2 Organisation du Nouveau Rhône

CGT : Est-ce une organisation virtuelle puisque sur les organigrammes n'apparaissent toujours pas les n° de postes ?? Les organigrammes ont disparus d'intranet, nous demandons à ce que ceux-ci soient de nouveau visibles.

A la commission locale de l'évaluation de la cours des comptes, en séance du 4.06.14, a été arrêtée la répartition officielle des effectifs pour le Nouveau Rhône :

605 ETP (Équivalent Temps plein) soit 630 postes en service central

997,4 ETP soit 1050 postes sur le Territoire

CGT : Pourquoi ces chiffres ne nous ont-ils pas été communiqués auparavant alors que nous le réclamons depuis des mois et que c'est connu de la collectivité depuis le 04.06.2014. ? Pourquoi cette rétention d'information ?

La DSI quitte le site de l'Idef pour emménager soit à l'HDD soit au Sévigné

VOTE : 11 POUR (Administration), 9 CONTRE (CGT, CFDT, FO), 1 ABST (CFTC)

– **POINT 3.1 Transferts et Transformations de postes**

Des transferts et transformations de postes, ne vont pas dans le sens de nos revendications. Nous votons donc contre ce dossier. De plus, ce point s'inscrit dans la logique des réorganisations et des mutualisations, ce que nous ne cautionnons pas.

CGT : demande un vote dissocié concernant les transformations de postes suite à l'examen professionnel de moniteur éducateur et d'intervenant familial territorial (27 postes). Nous dénonçons la suppression du poste de conseiller technique des psychologues et annonçons que suite à une rencontre avec les psychologues nous sollicitons un rdv avec la DG concernant ce problème.

VOTE : 10 POUR (Administration), 9 CONTRE (CGT, CFDT, FO), 2 ABST (1 élu, CFTC)

VOTE concernant les transformations suite à l'examen professionnel : POUR à l'unanimité

– **POINT 3.2 Dispositif de mobilité**

CGT : Lecture de la déclaration ci-jointe

DG : trouve la déclaration de la CGT excessive dans ces propos. Au contraire le Rhône sera un exemple pour la mise en place des futures métropoles françaises !!

Nous apprenons au détour d'un échange que la réévaluation du Régime Indemnitaire qui avait été proposé en réunion de négociation du 17.04.14 et qui devait être appliqué avant le 31.12.2014, ne le serait que pour les agents du Nouveau Rhône au 01.01.15. La Direction fait machine arrière et nous précise que la loi MAPAM et l'arbitrage par la Commission locale d'évaluation de la cour des comptes ne nous permet pas de réévaluer le régime indemnitaire des agents partant pour la Métropole. A suivre...

VOTE : 8 POUR (Administration), 10 CONTRE (CGT, CFDT, CFTC, FO), 1 ABST (1 élu)

VOTE DEFAVORABLE DU CTP CONCERNANT LE DISPOSITIF MOBILITE

– **POINT 3.3 Temps de Travail au Nouveau Rhône**

Maintien du protocole existant

VOTE : 10 POUR (Administration, CFTC), 9 ABST (CGT, CFDT, FO)

– **POINT 3.4 Protection Sociale Complémentaire au Nouveau Rhône**

Revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance afin de s'aligner sur les montants actuels en vigueur au Grand Lyon.

CGT : Dénonce que nous n'ayons même pas le temps d'échanger sur ce dossier, ainsi que celui du temps de travail et sommes seulement soumis au vote. Nous redemandons le maintien des précomptes, d'autant que contrairement à ce qui est annoncé par la DG cela concerne un nombre important d'agents (32%).

VOTE : 10 POUR (Administration, CFTC), 9 ABST (CGT, CFDT, FO)

– **POINT 3.5 Protocole d'accord électoral**

VOTE : POUR à l'unanimité

– **POINT 3.6 Bilan Social Réglementaire**

Le bilan social réglementaire doit impérativement être transmis à la Préfecture avant le 30.06.2014. La Collectivité est donc en retard dans son envoi

CGT : remercie le travail sur ce document pour autant a noté de nombreuses erreurs tout du long.

DG : admet les erreurs du document mais ne peut les modifier du fait d'un tableau calibré identique à l'ensemble des Départements. Reconnaît que l'on demande au CTP de se prononcer sur un document faux !

VOTE : 10 POUR (Administration,), 10 ABST (CGT, CFDT, CFTC, FO)

Concernant l'instance commune CTP/CHSCT, aucun document n'a été transmis malgré notre demande préalable. Cela n'a duré que 15 minutes...

**PROCHAIN CTP le 25 septembre
2014, 2015, DEUX ANNEES DE CHANGEMENTS...
LA CGT, UNE FORCE A VOS COTES. REJOIGNEZ NOUS !**

Contact: Syndicat CGT des Personnels du Département du Rhône
Hôtel du Département, 29-31 cours de la Liberté, 69003 LYON
(Local au 142 avenue de Saxe Lyon 3^e. Tel 04 72 61 25 00)